

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

MAIRIE

DE

BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

OBJET :

N° 2026_03_DEL01
ÉLECTION DU MAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27
Membres présents : 26
Suffrages exprimés : 27

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 du mois de mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil de la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme DELAHAYE, Doyenne d'âge.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN ; Mme Anne DELPECH ; Mme Patricia VIMPERE ; Pierre VAN ZELE ; Yanick BOZZINI ; Frédérique FOUGERON ; Valentin GILLET ; Marie-Pierre DELAHAYE ; Laurent BUZARD ; Didier AUSONE ; Xavier FORNEL ; Corinne GIRARDEAU ; Frédéric LEBON ; Magalie VERGNE ; Damien LANGLADE ; Marine RAHAIN ; Jérémy PAILHOU ; Laëtitia LAFON ; Yoann MAGDELAINE ; Laëtitia COUSTOU ; Jean-Yves GUITTARD ; Nathalie ORNIX ; Philippe DESRUES ; Stéphane DEGAS ; Anne CHACUN ; Tatiana BENAMSILI.

Avait donné procuration : Marion GUILLORIT pour Vincent RENAUDIN

Secrétaire de séance : Marine RAHAIN

AR Prefecture

016-211600283-20260320-2026_03_DEL01-DE
Reçu le 23/03/2026

2026_3_DEL01

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Rapporteur : Madame DELAHAYE Marie-Pierre

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme DELAHAYE, le plus âgé des membres du conseil.

Mme Marine RAHAIN a été élue secrétaire de séance.

Le président, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'" il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal".

L'article L.2122-4 dispose que "le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ...".

L'article L.2122-7 dispose que "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

Le président demande alors s'il y a des candidats. Monsieur Vincent RENAUDIN et Monsieur Stéphane DEGAS se présentent à l'élection du Maire

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

→ Vu le code général des collectivités locales ;

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
À déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

A obtenu :

→ M. Vincent RENAUD	21
→ M. Stéphane DEGAS:	6

AR Prefecture

016-211600283-20260320-2026_03_DEL01-DE
Reçu le 23/03/2026

Monsieur Vincent RENAUDIN, ayant la majorité absolue, a été proclamé maire

ADOPTÉ

Pour extrait conforme,
Barbezieux, le 23 mars 2026,

Le secrétaire de séance,

Le Maire



Marine RAHAIN

Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260320-2026_03_DEL01-DE
Reçu le 23/03/2026

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

MAIRIE

DE

BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

OBJET :

N° 2026_03_DELO2
ÉLECTION DU MAIRE-DÉLÉGUÉ

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice :	27
Membres présents :	26
Suffrages exprimés :	27

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 du mois de mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil de la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN ; Mme Anne DELPECH ; Mme Patricia VIMPERE ; Pierre VAN ZELE ; Yanick BOZZINI ; Frédérique FOUGERON ; Valentin GILLET ; Marie-Pierre DELAHAYE ; Laurent BUZARD ; Didier AUSONE ; Xavier FORNEL ; Corinne GIRARDEAU ; Frédéric LEBON ; Magalie VERGNE ; Damien LANGLADE ; Marine RAHAIN ; Jérémy PAILHOU ; Laëtitia LAFON ; Yoann MAGDELAINE ; Laëtitia COUSTOU ; Jean-Yves GUITTARD ; Nathalie ORNIX ; Philippe DESRUES ; Stéphane DEGAS ; Anne CHACUN ; Tatiana BENAMSILI.

Avait donné procuration : Marion GUILLORIT pour Vincent RENAUDIN

Secrétaire de séance : Marine RAHAIN

AR Prefecture

016-211600283-20260320-2026_03_DELO2-DE
Reçu le 23/03/2026

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, Maire

Le Maire, après son élection, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'"il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal".

L'article L.2122-4 dispose que "le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ...".

L'article L.2122-7 dispose que "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'élection du maire délégué de Saint-Hilaire. Il demande alors s'il y a des candidats. Mme ANNE DELPECH est le seul membre de l'assemblée à se porter candidat.

Le maire invite le conseil à procéder, au scrutin à la majorité des suffrages, à l'élection du maire délégué.

→ Vu le code général des collectivités territoriales,

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
À déduire : bulletins blancs ou nuls :	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11

A obtenu :

→ Mme Anne DELPECH : 21

Mme Anne DELPECH ayant obtenu l'unanimité, a été proclamée maire délégué de Saint-Hilaire.

ADOPTÉ

Pour extrait conforme,
Barbezieux, le 23 mars 2026,

Le secrétaire de séance,



Le Maire

Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

Marine RAHAIN

016-211600283-20260320-2026_03_DELO2-DE
Reçu le 23/03/2026

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

MAIRIE

DE

BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

OBJET :

N° 2026_03_DEL03
DÉTERMINATION DU NOMBRE
D'ADJOINTS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27
Membres présents : 26
Suffrages exprimés : 27

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 du mois de mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil de la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN ; Mme Anne DELPECH ; Mme Patricia VIMPERE ; Pierre VAN ZELE ; Yanick BOZZINI ; Frédérique FOUGERON ; Valentin GILLET ; Marie-Pierre DELAHAYE ; Laurent BUZARD ; Didier AUSONE ; Xavier FORNEL ; Corinne GIRARDEAU ; Frédéric LEBON ; Magalie VERGNE ; Damien LANGLADE ; Marine RAHAIN ; Jérémy PAILHOU ; Laëtitia LAFON ; Yoann MAGDELAINE ; Laëtitia COUSTOU ; Jean-Yves GUITTARD ; Nathalie ORNIX ; Philippe DESRUES ; Stéphane DEGAS ; Anne CHACUN ; Tatiana BENAMSILI.

Avait donné procuration : Marion GUILLORIT pour Vincent RENAUDIN

Secrétaire de séance : Marine RAHAIN

AR Prefecture

016-211600283-20260320-2026_03_DEL03-DE
Reçu le 23/03/2026

2026_3_DELO3

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, Maire

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints. Il rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE un effectif maximum de 9 adjoints.

Il est proposé à l'assemblée de statuer sur le nombre de création d'adjoints.

→ Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de 6 postes d'adjoints au maire.

ADOPTÉ

Pour extrait conforme,
Barbezieux, le 23 mars 2026,

Le secrétaire de séance,

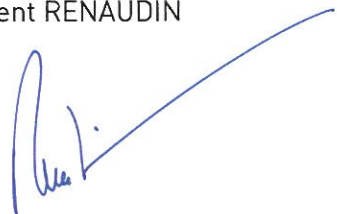


Marine RAHAIN



Le Maire

Vincent RENAUDIN



AR Prefecture

016-211600283-20260320-2026_03_DELO3-DE
Reçu le 23/03/2026

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

MAIRIE

DE

BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

OBJET :

N° 2026_03_DEL04
ÉLECTION DES ADJOINTS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27
Membres présents : 26
Suffrages exprimés : 27

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 du mois de mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil de la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN ; Mme Anne DELPECH ; Mme Patricia VIMPERE ; Pierre VAN ZELE ; Yanick BOZZINI ; Frédérique FOUGERON ; Valentin GILLET ; Marie-Pierre DELAHAYE ; Laurent BUZARD ; Didier AUSONE ; Xavier FORNEL ; Corinne GIRARDEAU ; Frédéric LEBON ; Magalie VERGNE ; Damien LANGLADE ; Marine RAHAIN ; Jérémy PAILHOU ; Laëtitia LAFON ; Yoann MAGDELAINE ; Laëtitia COUSTOU ; Jean-Yves GUITTARD ; Nathalie ORNIX ; Philippe DESRUES ; Stéphane DEGAS ; Anne CHACUN ; Tatiana BENAMSILI.

Avait donné procuration : Marion GUILLORIT pour Vincent RENAUDIN

Secrétaire de séance : Marine RAHAIN

AR Prefecture

016-211600283-20260320-2026_03_DEL04-DE
Reçu le 23/03/2026

2026_3_DEL04

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, Maire

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'"il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal".

L'article L.2122-4 dispose que "le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ...".

L'article L.2122-7-2 dispose que " Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers

Après un appel de candidature, une seule liste a été déposée, celle de M. Vincent RENAUDIN. Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints.

AR Prefecture

016-211600283-20260320-2026_03_DEL04-DE
Reçu le 23/03/2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 6,

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
À déduire : bulletins blancs ou nuls :	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11
A obtenu :	
Liste M. Vincent RENAUDIN	21 voix

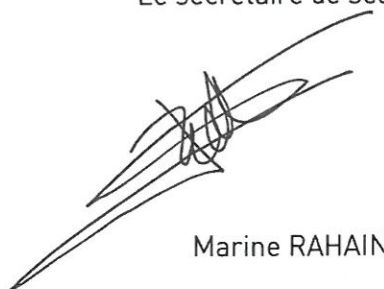
La liste Vincent RENAUDIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

- Madame Patricia VIMPERE, 1^{ère} adjointe au maire,
- Monsieur Pierre VAN ZELE, 2^{ème} adjoint au maire,
- Madame Marion GUILLORIT, 3^{ème} adjointe au maire,
- Monsieur Yanick BOZZINI, 4^{ème} adjoint au maire,
- Madame Frédérique FOUGERON, 5^{ème} adjointe au maire,
- Monsieur Valentin GILLET, 6^{ème} adjoint au Maire.
-

ADOPTÉ

Pour extrait conforme,
Barbezieux, le 23 mars 2026,

Le secrétaire de séance,

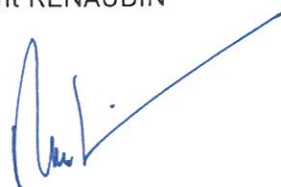


Marine RAHAIN



Le Maire

Vincent RENAUDIN



AR Prefecture

016-211600283-20260320-2026_03_DELO4-DE
Reçu le 23/03/2026